

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du 29 Octobre 2020 à 20h30

Présents :

Mesdames CHAPRON Vanessa, CROSNIER Magali, FAVEAU Aline, ROTIER Cindy, BASSON Lydia.

Messieurs FORTIN Christophe, GRAVELLE Bernard, LANDRIAUD Alain, LECOINTRE Johann, SOUCHAUD Dominique, AUDEBERT Patrick.

Absent(s) excusé(s): Mesdames NADAUD Mélissa et BOURDIN Chantal, Monsieur GARRAUD Marvin.

Pouvoir(s) donné(s): Madame NADAUD Mélissa donne pouvoir à Madame DAIGRE Virginie.

Monsieur GARRAUD Marvin donne pouvoir à LECOINTRE Johann.

**Le nombre des membres présents est de 12. 2 membre(s) sont représentés par un pouvoir pour cette
Séance du 29 octobre 2020 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 14.**

Date de convocation: Le 22 octobre 2020

Séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2020		
Nombre des membres 15		Nombre de votants
Présents : 12	Représenté (Pouvoir) : 2	14

PREAMBULE : La séance débute à 20h50

Monsieur le maire accueille l'ensemble des membres présents. Il liste les documents des dossiers de chaque conseiller.

Désignation du secrétaire de séance : Madame DAIGRE Virginie, a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1.Approbation déroulé de séance du vendredi 31 Août 2020.

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du lundi 31 Août 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du lundi 31 Août 2020

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

2.Election des délégués au CNAS –

Déjà présenté lors du dernier Conseil Municipal, ce point ne sera pas traité ce jour.

3.Adhésion au contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a par la délibération du 30 janvier 2020 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante :

- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.**
- **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.**
- **Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).**
- **Conditions :**

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- CITIS Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie - Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes)
- Taux : 6,70 % des rémunérations des agents CNRACL

Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

-Taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt

A ces taux, il convient d'ajouter des frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.39 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0.09 % pour les agents IRCANTEC.

ARTICLE 2 : le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

4. Protection sociale complémentaire – mandat au Centre de Gestion pour consultation.

Le Maire expose que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a décidé, par la délibération du 28 avril 2020, d'accompagner les collectivités dans la mise en place d'un régime de protection sociale des agents. Ainsi, une nouvelle consultation est lancée pour l'élaboration de deux conventions de participation pour les risques Santé et Prévoyance au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 10 septembre 2020,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Sulpice de Cognac prend les décisions suivantes :

Article -1. -Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint Sulpice de Cognac décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **70.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint Sulpice de Cognac décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : **70.000 Euros**
- Durée : **12 Mois maximum**
- Taux d'intérêt applicable **Taux fixe de 0,85 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, apporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu.

- Frais de dossier : 0 Euros

- Commission d'engagement : **250 Euros**

- Commission de gestion : 0 Euros

- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

- Commission de non-utilisation : **0,40 %** de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2 - Le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3 - Le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac autorise Monsieur le Maire, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision de renouvellement ligne de trésorerie selon les conditions des articles 1,2 et 3 ci-dessus soit auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- **Montant : 70.000 Euros**
- **Durée : 12 Mois maximum**
- **Taux d'intérêt applicable Taux fixe de 0,85 %**

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

c) Régie de cantine scolaire – Tickets de cantine suite Covid19.

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal le remboursement des tickets de cantine qui n'ont pas été utilisés par les élèves de l'école dans l'année scolaire 2019/2020 suite aux mesures sanitaires. Ce remboursement concerne les familles qui n'ont plus d'enfants scolarisés à l'école en 2020/2021 et qui avaient acheté des tickets avant la fermeture de l'école et la crise sanitaire. Deux familles à ce jour se sont manifestées. Mr le Maire propose de rembourser les familles qui n'ont plus d'enfants scolarisés à l'école sur la base du prix du ticket de 2.40 € et jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant maximum de 240 €. Les familles devront remettre les tickets non utilisés et un RIB (Relevé d'identité bancaire). Suite à cela des titres seront établis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision de rembourser les tickets de cantine restants pour les familles n'ayant plus d'enfants à l'école à la rentrée scolaire 2020/2021. Ceci portera sur la base d'un montant de 2,40 € pour un ticket de cantine, et pour un montant maximum de 240 €.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 1 (Christophe Fortin)

d) **Location de logement, montant des loyers.** Dans le cadre de la location de logement ancienne école de fille, au Canton Buhet, Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal de fixer le montant mensuel du loyer à 650 €, charges non comprises, et de fixer le montant de la caution à un mois de loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la location du logement ancienne école de fille, au Canton Buhet. Il propose de fixer le montant du loyer mensuel à 650 €, charges non comprises, et de fixer le montant de la caution à un mois de loyer.

Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 3 (Magali Crosnier, Vanessa Chapron, Lydia Basson)

e) Personnel administratif :

➤ augmentation du nombre d'heures (de 25 à 30 heures)

Suite au surcroît d'activité et aux arrêts consécutifs d'un agent titulaire au service administratif, Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal d'augmenter de 5 heures hebdomadaire le temps de travail de l'agent contractuel en place, à compter du lundi 02 novembre 2020 et jusqu'à la fin de son contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac décide d'augmenter le temps de travail de 5 heures hebdomadaire de l'agent contractuel au service administratif

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la fin de contrat de l'agent contractuel en date du 31 décembre 2020 et des arrêts consécutifs pour maladie d'un agent titulaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité en emploi administratif à temps complet à raison de 35 h par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à compter du 01 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 décembre 2020.

Article 2 : Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30 octobre 2020.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ délégation de signature (arrêté du maire). Ce point correspond n'a pas lieu d'être traité

e) Personnel technique. Monsieur le Maire propose à l'adjoint en charge des services technique de faire un point sur le personnel technique. **Ce point correspond à de l'information, pas de délibération.**

6. Mouvement au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROTIER Cindy qui doit s'adresser aux membres du conseil municipal.

Ce point correspond à de l'information, pas de délibération.

7. Agglomération de Grand Cognac – délibérations sur propositions de l'agglo.

Ce point correspond n'a pas lieu d'être traité

8. Plan de relance. Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur Patrick AUDEBERT qui communique des informations dans le cadre du plan de relance. **Ce point correspond à de l'information, pas de délibération**

9. Recensement de la population janvier février 2021 - Nomination des recenseurs. Monsieur le maire informe du recensement de la population du 21 janvier 2021 au 20 février 2021. A ce titre les coordonnateurs de recensement sont Madame BOURDIN Chantal et Madame Christèle LENOIR GAUMET. Les recenseurs seront Madame Anne ALLEGUEDE et Monsieur Yves GAUTIER (en attente d'accord).

Monsieur le maire propose la nomination d'agents recenseurs sur la commune de:

- Madame Anne ALLEGUEDE et Monsieur Yves GAUTIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac accepte de nommer recenseurs :

- **Madame Anne ALLEGUEDE et Monsieur Yves GAUTIER.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac accepte cette nomination et qu'il soit attribué une gratification conforme aux propositions de l'INSEE.

Votes pour : 12 Abstentions : 2 (Christoph Fortin, Aline Faveau) Votes contre : 0

10. Animations communales – Marché des Borderies – Rencontre des associations le lundi 23 novembre 2020 à 20h30. Compte tenu des règles sanitaires, ce point est retiré de l'ordre du jour.

11. Gestion en période de crise sanitaire. Point Covid.

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal de rester à l'écoute des concitoyens et des actualités gouvernementales.

12. Travaux récemment terminés, en cours et à venir. Monsieur le Maire, donne la parole au conseiller municipal et à l'adjoint en charge des opérations des travaux:

- travaux récemment terminés : Toilettes aux écoles et Logement école de filles
- travaux en cours : Voirie et Logement école de garçons
- travaux et à venir : Mur cimetière et accessibilité globale et salle des fêtes

Ce point correspond à de l'information, pas de délibération

13. Point Rajouté après accord des membres du conseil municipal :

➤ **A - Volonté d'acquérir la parcelle A 29 - propriété communale d'une surface de 178 m2.**

Madame et Monsieur GAUTIER Michèle et Yves résidant 6 rue du moulin à vent - Le Brandart - 16370 St Sulpice de Cognac souhaitent acquérir la parcelle A 29 qui est propriété communal. Cette parcelle au lieu-dit "Bois de la Poterie", borde la parcelle AP28 qui appartient à Madame GAUTIER Michèle. Le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, après en avoir délibéré, n'est pas hostile à cette cession. Il appartiendra à Madame et Monsieur GAUTIER d'adresser une proposition de prix d'achat pour l'acquisition de cette parcelle de 178 m2, située en zone NC du POS.

➤ **B - Ensemble des voiries en zone d'activité et de commerce de Saint Sulpice de Cognac.**

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de renseignement de l'agglomération de Grand Cognac concernant la propriété de la voiries en zone d'activité de Saint Sulpice de Cognac. Après recherche, il n'existerait pas de délibération relative aux propriétés de la Rue du Commerce et la Rue du Plateau. Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour intégrer dans le domaine communal la Rue du Commerce pour 197 mètres linéaire et la Rue du Plateau pour 265 mètres linéaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac d'intégrer dans le domaine communal:

- **Rue du Commerce pour 197 mètres linéaire.**
- **Rue du Plateau pour 265 mètres linéaire.**

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

C - Carrières - intervention du Cerema et participation. Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal de l'intervention du Cerema et participation financière en zone de carrières.

Questions diverses :

➤ **Archivage - archives départementales 2014.** Monsieur le Maire, lance un appel à volontaire parmi les membres du conseil municipal afin de faire le récolement réglementaire des archives en période d'élections municipales. En effet dans l'année qui suit les élections municipales, la rédaction d'un récolement des archives annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune est obligatoire, qu'il y ait ou non changement de maire. Le récolement concerne l'ensemble des documents conservés dans la collectivité, y compris dans les bureaux et services : les archives courantes, intermédiaires et définitives.

➤ **Arrêté - Gens du voyage** - Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal concernant un arrêté relatif aux Gens du voyage.

Fin de conseil municipal à 22h35 - Prochain Conseil Municipal le Jeudi 3 Décembre 2020 à 20h30